NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.21
4 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de décision

1996/... Expulsions forcées

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 1995/29 du 24 août 1995 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, eu égard aux travaux d'autres organes des Nations Unies sur la question, notamment du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et soucieuse d'éviter les doubles emplois, a décidé à sa .. séance, le .. avril 1996, de prier la Sous-Commission de reconsidérer, à la lumière des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui se tiendra à Istanbul en juin 1996, sa recommandation de convoquer un séminaire d'experts sur la pratique de l'expulsion forcée en vue d'élaborer, du point de vue des droits de l'homme, des directives d'ensemble applicables aux déplacements qui sont liés au développement.

GE.96-11454 (F)